

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4173)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC49

présenté par
Mme Dubié, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

L'article 3 de la présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre l'application des interdictions de parier actuelles dans l'attente du décret nouveau devant définir les acteurs soumis à ces interdictions, le présent article prévoit une entrée en vigueur différée des dispositions de l'article 3.